

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h10).

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Céline POIRRIER), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Véronique AUGIZEAU (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER), Jean GRANGER, Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-098: Autorisation de signature d'un avenant conclu avec horizon taux

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu le bail administratif intervenu entre la Commune d'Allan et la société Horizon taux en date du 01 février 2018 pour le local sis 6 route de Malataverne,

Considérant la demande des preneurs reçue par courrier en date du 09 novembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a amené la Commune à signer un bail administratif avec la société Horizon Taux et les conditions associées à savoir :

« Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel, progressif sur les 4 années de la location, fixé comme suit :

- 250 € net (DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE) pour la première année ;
- 350 € net (TROIS CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE) pour la seconde année ;
- 450 € net (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE) pour la troisième année ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 026-212600050-20201208-2020_137-DE

- 550 € net (CINQ CENT CINQUANTE EUROS HORS année; »

Aujourd'hui, le preneur revient vers la Collectivité pour solliciter une révision à la baisse de ces conditions au vu du secteur géographique et de la taille du local notamment. Ainsi, il propose un loyer à 410 € (correspondant à 10 €/m²) + charges (en fonction du décompte de charges locatives comme prévu dans le bail en vigueur), fixe sans augmentation annuelle.

Après vérification des valeurs locatives auprès des services fiscaux, la proposition du preneur se situe dans la moyenne, les valeurs exprimées dans le bail sont plus élevées.

Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;

D'ACCEPTER la proposition du preneur, la société Horizon Taux pour un loyer fixe dès janvier 2021 calculé à 410 € + les charges locatives calculées selon l'article 6.2 du bail ; les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail ainsi que tous les documents afférents.

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,
Maire

